

Résidence de création**PRÉSENTATION**

Valimage propose une résidence de création pour les photographes professionnels entre Tavers et Cléry-Saint-André (45).

Cette résidence bénéficie du dispositif CAPSULE du ministère de la Culture. Organisée en partenariat avec la DRAC Centre-Val de Loire, la résidence a pour finalité :

- d'encourager et soutenir la création photographique,
- de sensibiliser le public à la photographie contemporaine,
- d'inscrire une démarche artistique territoriale et intercommunale.

LIGER

Liger est l'ancien nom de la Loire.

Les adjectifs "ligérien, ligérienne" en sont directement issus et qualifient ce qui se rapporte à la Loire.

La résidence se déroulera entre les deux communes de Tavers et de Cléry-Saint-André (45), sur les rives du fleuve, dans la région naturelle du Val de Loire inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Le·la photographe résident·e investira l'espace des deux communes et explorera les particularités d'un territoire multiple, son historicité, son rapport à la nature et aux éléments, ses habitants, selon une approche d'auteur.

Situées entre Beauce et Loire, les communes de Cléry-Saint-André et Tavers offrent un cadre naturel privilégié aux paysages ligériens, à seulement quelques kilomètres l'une de l'autre.

Traversé par la rivière Lien, Tavers offre des paysages verdoyants, des moulins et lavoirs, des sources et fontenils dont les bouillonnements et l'intense couleur bleue font la renommée du village.

Dominée par son imposante basilique, Cléry-Saint-André est un lieu phare de notre patrimoine historique et architectural. Son carillon si connu et sonné plusieurs fois par jour nous renvoie à son histoire, celle des rois qui vénéraient une statue de la Vierge découverte en 1280. Mais si toute la splendeur de cet édifice, gothique flamboyant, en fait sa fierté, son image est aussi celle d'une nature préservée entre ses paysages de bord de Loire, ses forêts aux portes de la Sologne et ses vignobles.

Au terme de la résidence, le travail réalisé sera exposé à Tavers puis Cléry-Saint-André (45).

Le travail issu de la résidence fera l'objet d'une publication photographique, réalisée avec les éditions Départ pour l'Image. Non disponible en réseau commercial, cette publication est produite pour être restituée gratuitement aux habitants du territoire, dans la continuité de l'ancrage local et de l'esprit d'horizontalité et d'équité de Valimage.

LIEUX DE LA RÉSIDENCE

Tavers et Cléry-Saint-André se situent dans le Loiret (45), en bord de Loire. Elles font partie de la région naturelle du Val de Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Elles sont distantes de 15 km. Le·la photographe résident·e sera logé·e à Tavers.

DURÉE DE LA RÉSIDENCE

Deux mois de résidence continue ou scindée en deux périodes, entre novembre 2026 et avril 2027, à définir avec le·la photographe résident·e.

RESTITUTION

La période d'exposition est à définir entre l'automne 2027 et l'hiver 2028,

à Tavers puis Cléry-Saint-André.

MÉDIATION

Des rencontres avec le public sont prévues avec l'artiste sur chacun des sites : présentation du travail de l'artiste en début de résidence, point de résidence en cours, et présentation du travail réalisé lors du rendu de résidence.

+ une rencontre de présentation du travail de l'artiste auprès des étudiants et de l'équipe pédagogique de l'École supérieure d'art et de design / ESAD Orléans.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

Valimage s'engage à verser à l'artiste :

- une rémunération brute de 3200 euros TTC pour le travail de création originale, versée en trois fois : au début, au cours et en fin de résidence (droits d'auteurs, cotisations Maison des Artistes, URSSAF ou toutes autres cotisations incluses),
- une indemnité forfaitaire de 300 euros pour couvrir ses frais de déplacement de son domicile au lieu de résidence (AR),
- une indemnité forfaitaire de 250 euros pour couvrir ses frais de déplacement sur le territoire de résidence,
- une indemnité forfaitaire de 500 euros pour couvrir les frais de bouche

Valimage s'engage à produire :

- l'exposition du travail réalisé pendant la résidence pour un montant de 3000 euros,
- le livre du travail réalisé pendant la résidence, en partenariat avec la maison d'édition Départ pour l'Image.

Valimage s'engage à mettre à disposition de l'artiste :

- un logement,
- un espace de création équipé d'un laboratoire argentique pour le développement des films, planches-contacts et tirages de lecture, d'un studio de prise de vues, du matériel informatique nécessaire au traitement des images numériques (vidéo et photo) et du matériel de tournage vidéo de type institutionnel.

Valimage s'engage à accompagner l'artiste :

- l'accompagnement de l'association dans la mise en relation de l'artiste avec les personnes ressources du territoire utiles pour le projet,
- l'accompagnement curatorial de la commissaire d'exposition et coordinatrice des résidences et des projets professionnels de Valimage, Carine Dolek, dans la construction du projet artistique, la conception de l'installation de rendu de résidence et en direction de publication.

À noter :

- les frais de productions annexes (matériel argentique, frais de scans, consommables d'impressions, petit matériel...) sont remboursés par la résidence à hauteur de 500 euros maximum sur présentation de factures. Au-delà de cette somme, l'artiste s'engage à prendre les frais nécessaires en charge.
- L'accueil ne comprend pas la présence de conjoints et famille.

L'artiste s'engage :

- à créer et produire une œuvre photographique pour l'exposition de fin de résidence, et fournir les fichiers nécessaires à la production de l'exposition et sa communication,
- à faire don à l'association d'un tirage signé/numéroté choisi avec Valimage parmi les images réalisées pendant la résidence,
- à participer aux rencontres de présentation avec le public et les adhérents : en début de résidence, afin de présenter ses travaux précédents, pendant la résidence, afin de partager le travail de résidence en cours de création, et en fin de résidence pour l'événement de rendu du projet,
- à participer à la rencontre avec les étudiants et l'équipe pédagogique de l'ESAD
- à participer à la création de la publication et fournir les fichiers nécessaires
- à détenir l'autorisation de tout élément susceptible d'être protégé (personnes, propriétés privées, etc.) quant à l'utilisation des images pour toute activité liée à la résidence et à sa restitution. Valimage dégageant toute responsabilité sur ce point,
- à être autonome pour ses déplacements sur le territoire (véhicule

- conseillé),
- à prendre en charge son matériel et ses dépassements de consommables au-delà du forfait de 500 euros cité plus haut.

PROPRIÉTÉ ET DEVENIR DES OEUVRES

L'artiste auteur reste propriétaire des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence LIGER.

La pièce créée pour la donation reste la propriété de Valimage.

Valimage se réserve le droit d'utiliser une sélection d'images à des fins de communication et diffusion de la résidence et de l'exposition.

L'artiste reçoit une partie des publications imprimées dans le cadre de la résidence.

Toute diffusion de l'œuvre produite dans le cadre de la résidence doit être accompagnée de la mention « réalisée avec Valimage dans le cadre de la résidence LIGER, CAPSULE 2026 ».

CANDIDATURE

L'appel à projet s'adresse à des artistes professionnels, sans condition de nationalité, ni d'âge. Le projet proposé doit être inédit.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est rassemblé en un seul document PDF, intitulé LIGER_NOM_PRENOM_2026.

Il est constitué des documents suivants :

- le formulaire de candidature rempli, à télécharger depuis : https://www.valimage.fr/wp-content/uploads/2025/07/fiche_candidature_LIGER_2026.docx (à mettre à jour)
- une note d'intention
- un curriculum vitae
- une série de photographies (20 maximum) d'un travail personnel.

Le dossier de candidature devra être envoyé à info@valimage.fr

Les liens de téléchargement de type wetransfer et liens permanents sont

acceptés.
Seuls les dossiers complets seront traités.

SÉLECTION

La sélection du lauréat ou de la lauréate est découpée en 3 phases :

1ère phase : une présélection des projets est réalisée sur l'étude des dossiers par Valimage.

2ème phase : une sélection finale de trois projets est réalisée par un jury constitué de représentants de professionnels de la culture et de la photographie.

3ème phase : des entretiens individuels sont menés avec les trois candidats retenus pour déterminer la lauréate ou le lauréat.

CALENDRIER

Date limite de réception des dossiers : mercredi 30 septembre 2026 à minuit

Jury : première quinzaine d'octobre 2026

Annonce des résultats : deuxième quinzaine d'octobre 2026

CONTACT

info@valimage.fr

www.valimage.fr

07 88 55 07 53

Valimage - 2, avenue Jules Lemaître, 45190 Tavers

À PROPOS DE VALIMAGE

Créée en 1991, Valimage est implantée à Tavers, près de Beaugency, au sud-ouest du département du Loiret (45). Agréée Jeunesse et Éducation Populaire, Valimage a pour objectif la promotion de l'image sous toutes ses formes.

Depuis 30 ans, Valimage s'attache à réunir professionnels, amateurs et grand public autour des arts de l'image afin de démocratiser les approches et rendre accessibles les moyens de production. Valimage a

pour vocation de réaliser des missions d'éducation populaire autour de l'image et de la vidéo à travers des projets de réalisation collective, d'accompagnement à la création et d'éducation à l'image, des résidences d'artistes et des rencontres interdisciplinaires.



Valimage est soutenue par les communes de Tavers et de Beaugency, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce, la Région Centre-Val de Loire, le Fonds de développement de la vie associative, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire.